



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/70
25 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE
Trentième session
Genève, 28 avril-16 mai 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La trentième session du Comité contre la torture se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) du 28 avril au 16 mai 2003. Elle s'ouvrira le lundi 28 avril 2003 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que celui-ci n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables de la Convention que la séance doit être privée.
4. L'attention des États parties est appelée notamment sur les annotations relatives au point 4, où figure le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité consacrées à l'examen de leurs rapports.
5. À sa vingt-neuvième session, le Comité a décidé qu'un groupe de travail se réunirait pendant une semaine avant la trentième session. Cette réunion doit se tenir à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) du 23 au 25 avril 2003.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 19 de la Convention.
4. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 19 de la Convention.
5. Examen de renseignements reçus conformément à l'article 20 de la Convention.
6. Examen de communications reçues conformément à l'article 22 de la Convention.

ANNOTATIONS

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour, sauf dans les cas où les membres du bureau doivent être élus conformément à l'article 15 du même règlement. Conformément à l'article 9, le Comité peut, en cours de session, modifier son ordre du jour et, s'il y a lieu, ajourner des questions ou en supprimer; il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents et importants.

2. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être examiner le programme de travail de la session, ses méthodes de travail ainsi que toute autre question relative à la procédure qu'il doit suivre pour s'acquitter de ses fonctions en vertu de la Convention.

3. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 19 de la Convention

A. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à sa trentième session, le Secrétaire général avait reçu au 14 février 2003 les rapports des États parties suivants:

Rapports initiaux

Lettonie (CAT/C/21/Add.4)
Yémen (CAT/C/16/Add.10)
Lituanie (CAT/C/37/Add.5)

Deuxièmes rapports périodiques

Monaco (CAT/C/38/Add.2)

Troisièmes rapports périodiques

Croatie (CAT/C/54/Add.3)
Colombie (CAT/C/39/Add.4)
Nouvelle-Zélande (CAT/C/49/Add.3)
Chili (CAT/C/39/Add.5)
République tchèque (CAT/C/60/Add.1)
Allemagne (CAT/C/49/Add.4)
Bulgarie (CAT/C/34/Add.16)
Cameroun (CAT/C/34/Add.17)

Quatrièmes rapports périodiques

Grèce (CAT/C/61/Add.1)
Argentine (CAT/C/55/Add.7)
Canada (CAT/C/55/Add.8)
Finlande (CAT/C/67/Add.1)
Suisse (CAT/C/55/Add.9)

B. Rapports attendus

À la date du 14 février 2003, la situation en ce qui concerne les rapports en retard était la suivante:

<u>État partie</u>	<u>Date à laquelle le rapport devait être présenté</u>
--------------------	--

Rapports initiaux

Ouganda	25 juin 1988
Togo	17 décembre 1988
Guyana	17 juin 1989
Guinée	8 novembre 1990
Somalie	22 février 1991
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1993
Seychelles	3 juin 1993
Cap-Vert	3 juillet 1993
Burundi	19 mars 1994
Antigua-et-Barbuda	17 août 1994
Éthiopie	12 avril 1995
Albanie	9 juin 1995
Tadjikistan	9 février 1996
Tchad	7 juillet 1996
Côte d'Ivoire	16 janvier 1997
République démocratique du Congo	16 avril 1997
Malawi	10 juillet 1997
Honduras	3 janvier 1998
Kenya	22 mars 1998
Bahreïn	4 avril 1999
Bangladesh	3 novembre 1999
Niger	3 novembre 1999
Afrique du Sud	8 janvier 2000
Burkina Faso	2 février 2000
Mali	27 mars 2000
Turkménistan	25 juillet 2000
Japon	29 juillet 2000
Mozambique	14 octobre 2000
Qatar	9 février 2001
Ghana	6 octobre 2001

<u>État partie</u>	<u>Date à laquelle le rapport devait être présenté</u>
Botswana	7 octobre 2001
Gabon	7 octobre 2001
Liban	3 novembre 2001
Sierra Leone	24 mai 2002
Nigéria	27 juillet 2002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	30 août 2002
Lesotho	11 décembre 2002

Deuxièmes rapports périodiques

Afghanistan	25 juin 1992
Belize	25 juin 1992
Philippines	25 juin 1992
Ouganda	25 juin 1992
Togo	17 décembre 1992
Guyana	17 juin 1993
Brésil	27 octobre 1994
Guinée	8 novembre 1994
Somalie	22 février 1995
Roumanie	16 janvier 1996
Népal	12 juin 1996
Serbie et Monténégro	9 octobre 1996
Yémen	4 décembre 1996
Jordanie	12 décembre 1996
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1997
Bénin	10 avril 1997
Lettonie	13 mai 1997
Seychelles	3 juin 1997
Cap-Vert	3 juillet 1997
Cambodge	13 novembre 1997
Burundi	19 mars 1998
Slovaquie	27 mai 1998
Antigua-et-Barbuda	17 août 1998
Costa Rica	10 décembre 1998
Sri Lanka	1 ^{er} février 1999
Éthiopie	12 avril 1999
Albanie	9 juin 1999
États-Unis d'Amérique	19 novembre 1999
Ex-République yougoslave de Macédoine	11 décembre 1999
Namibie	27 décembre 1999
République de Corée	7 février 2000
Tadjikistan	9 février 2000
Cuba	15 juin 2000
Tchad	8 juillet 2000
République de Moldova	27 décembre 2000
Côte d'Ivoire	16 janvier 2001

<u>État partie</u>	<u>Date à laquelle le rapport devait être présenté</u>
République démocratique du Congo	16 avril 2001
El Salvador	16 juillet 2001
Lituanie	1 ^{er} mars 2001
Koweït	6 avril 2001
Malawi	10 juillet 2001
Honduras	3 janvier 2002
Kenya	22 mars 2002
Kirghizistan	4 septembre 2002
Arabie saoudite	21 octobre 2002

Troisièmes rapports périodiques

Afghanistan	25 juin 1996
Belize	25 juin 1996
France	25 juin 1996
Philippines	25 juin 1996
Sénégal	25 juin 1996
Ouganda	25 juin 1996
Uruguay	25 juin 1996
Autriche	27 août 1996
Togo	17 décembre 1996
Équateur	28 avril 1997
Guyana	17 juin 1997
Turquie	31 août 1997
Tunisie	22 octobre 1997
Jamahiriya arabe libyenne	14 juin 1998
Australie	6 septembre 1998*
Algérie	11 octobre 1998
Brésil	27 octobre 1998
Guinée	8 novembre 1998
Somalie	22 février 1999
Malte	12 octobre 1999
Liechtenstein	1 ^{er} décembre 1999
Roumanie	16 janvier 2000
Népal	12 juin 2000
Serbie et Monténégro	9 octobre 2000
Yémen	4 décembre 2000
Jordanie	12 décembre 2000
Monaco	4 janvier 2001
Bosnie-Herzégovine	5 mars 2001
Bénin	10 avril 2001
Lettonie	13 mai 2001
Seychelles	3 juin 2001
Cap-Vert	3 juillet 2001
Cambodge	13 novembre 2001

* Demandé par le Comité pour novembre 2004.

<u>État partie</u>	<u>Date à laquelle le rapport devait être présenté</u>
Maurice	7 janvier 2002
Burundi	19 mars 2002
Slovaquie	27 mai 2002
Maroc	20 juillet 2002
Slovénie	14 août 2002
Antigua-et-Barbuda	17 août 2002
Arménie	12 octobre 2002
Costa Rica	10 décembre 2002
Sri Lanka	1 ^{er} février 2003

Quatrièmes rapports périodiques

Afghanistan	25 juin 2000
Bélarus	25 juin 2000
Belize	25 juin 2000
Bulgarie	25 juin 2000
Cameroun	25 juin 2000
France	25 juin 2000
Hongrie	25 juin 2000
Mexique	25 juin 2000
Philippines	25 juin 2000
Fédération de Russie	25 juin 2000
Sénégal	25 juin 2000
Ouganda	25 juin 2000
Uruguay	25 juin 2000
Autriche	27 août 2000
Panama	22 septembre 2000
Togo	17 décembre 2000
Colombie	6 janvier 2001
Équateur	28 avril 2001
Guyana	17 juin 2001
Pérou	5 août 2001
Turquie	31 août 2001
Tunisie	22 octobre 2001
Chili	29 octobre 2001
Chine	2 novembre 2001
Pays-Bas	19 janvier 2002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6 janvier 2002
Italie	10 février 2002
Portugal	10 mars 2002
Jamahiriya arabe libyenne	14 juin 2002
Pologne	24 août 2002
Australie	6 septembre 2002

<u>État partie</u>	<u>Date à laquelle le rapport devait être présenté</u>
Algérie	11 octobre 2002
Brésil	27 octobre 2002
Guinée	8 novembre 2002
Nouvelle-Zélande	8 janvier 2003
Guatemala	3 février 2003

4. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 19 de la Convention

Sous réserve de l'approbation du Comité, le Secrétaire général a établi le calendrier provisoire ci-après pour l'examen des rapports à la trentième session:

Mardi 29 avril 2003

10 heures	Cambodge: rapport initial	CAT/C/21/Add.5
-----------	---------------------------	----------------

Mercredi 30 avril 2003

10 heures	Azerbaïdjan: deuxième rapport périodique	CAT/C/59/Add.1
15 heures	Cambodge: réponses	

Jeudi 1^{er} mai 2003

10 heures	Islande: deuxième rapport périodique	CAT/C/59/Add.2
15 heures	Azerbaïdjan: réponses	

Vendredi 2 mai 2003

10 heures	Turquie: deuxième rapport périodique	CAT/C/20/Add.8
15 heures	Islande: réponses	

Lundi 5 mai 2003

10 heures	Slovénie: deuxième rapport périodique	CAT/C/43/Add.4
15 heures	Turquie: réponses	

Mardi 6 mai 2003

10 heures	Belgique: rapport initial	CAT/C/52/Add.2
15 heures	Slovénie: réponses	

Mercredi 7 mai 2003

15 heures	Belgique: réponses	
-----------	--------------------	--

Jeudi 8 mai 2003

10 heures	République de Moldova: rapport initial	CAT/C/32/Add.4
-----------	--	----------------

Vendredi 9 mai 2003

15 heures République de Moldova: réponses

Lundi 12 mai 2003

15 heures Cambodge: conclusions et recommandations
15 h 30 Azerbaïdjan: conclusions et recommandations

Mardi 13 mai 2003

10 heures Islande: conclusions et recommandations

Mercredi 14 mai 2003

15 heures Turquie: conclusions et recommandations
15 h 30 Slovénie: conclusions et recommandations

Jeudi 15 mai 2003

15 heures Belgique: conclusions et recommandations
15 h 30 République de Moldova:
conclusions et recommandations

**5. Examen de renseignements reçus conformément
à l'article 20 de la Convention**

Conformément aux dispositions du chapitre XVII de son règlement intérieur, le Comité examinera les renseignements qui sont ou semblent être présentés pour examen en vertu de l'article 20 de la Convention.

Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 20 de la Convention et aux articles 72 et 73 du règlement intérieur, tous les documents et tous les travaux du Comité afférents aux fonctions qui lui sont confiées en vertu de l'article 20 de la Convention sont confidentiels et toutes les séances concernant les travaux au titre de cet article sont privées.

**6. Examen de communications reçues conformément
à l'article 22 de la Convention**

Conformément aux dispositions du chapitre XIX de son règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui sont ou semblent lui être soumises en application de l'article 22 de la Convention.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 22 de la Convention et au paragraphe 1 de l'article 101 du règlement intérieur, les séances du Comité ou de ses organes subsidiaires au cours desquelles sont examinées les communications reçues en application de l'article 22 de la Convention sont privées.
